

mant peu de population, sont plus grandes qu'elles ne le seraient si la distribution des sièges parlementaires était faite d'après le principe des limites de comtés. La preuve de cette assertion est certainement facile à faire. Il est donc de la dernière importance que, dans ce pays, nous adoptions, si la chose est possible, une règle définitive pour le présent et pour l'avenir, en vertu de laquelle, quel que soit le parti qui gouvernera après le recensement général, nous serons assurés que les limites de comtés seront respectées et que, quels que soient les modifications qui seront faites dans les circonscriptions électorales, elles devront se faire dans les limites mêmes des comtés. Cette règle, suivant moi, est parfaitement sûre. Mon honorable ami a prétendu que nous voulons porter atteinte au principe de la représentation basée sur la population en adoptant une règle de cette nature. Voyons ce que dit à ce sujet l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord. Cet Acte ne pourvoit pas à ce que la représentation des comtés soit basée sur la population. Nous n'avons jamais eu cette représentation, et l'on ne saurait prétendre un seul instant que ce principe fut jamais appliqué dans la redistribution des sièges parlementaires, qui eut lieu en 1872, ou 1882, ou 1892. Dans chacun de ces cas, l'inégalité des districts électoraux démontre que très peu d'attention a été donnée à ce principe. L'Acte de l'Amérique Britannique du Nord ne s'occupe pas de ce point. Ce que cet Acte veut est la représentation des provinces basée sur la population. Ainsi, un district, d'après cet Acte, peut avoir une population plus considérable qu'un autre sans avoir une représentation plus grande. Mais ce point est beaucoup moins important que celui d'entreprendre de rompre les groupes de population formés naturellement dans les limites des comtés.

Je n'ai pas besoin de discuter plus longuement, aujourd'hui, cette question, parce que la mesure qui s'y rapporte sera déposée devant cette Chambre, et nous aurons l'occasion de l'examiner davantage. J'ai voulu simplement démontrer à cette Chambre qu'il n'est aucunement question de proposer une redistribution arbitraire (gerrymandering) des sièges parlementaires ; que l'intention est de placer autant que possible sur un pied d'égalité en matière d'élections les deux grands partis politiques de ce pays, et de rétablir à cette fin le principe des limites de comtés.

Mon honorable ami (sir Mackenzie Bowell) a aussi parlé des taxes. Il a dit :

“ Vous avez violé tous vos principes ; vous avez mis de côté toutes les théories en matière de taxation que vous avez préconisées pendant une vingtaine d'années.” Je ne crois pas que mon honorable ami puisse justifier sa prétention. Je n'ai jamais proposé qu'il y eût moins de taxes qu'il n'en fallait pour faire face aux besoins du service public. J'ai toujours soutenu que la taxation devait avoir cet objet en vue.

L'honorable M. BOULTON : Mais que tout le revenu des taxes fut versé dans le trésor public.

L'honorable M. MILLS (ministre de la Justice) : C'est mon avis, et il est désirable de suivre cette règle autant que possible. La grande différence qui existe sur ce point entre mon honorable ami (M. Boulton) et moi-même, c'est qu'il paraît croire que, à moins de suivre la ligne droite, vous ne pouvez marcher vers le but que vous désirez atteindre. Je diffère d'opinion sur ce point avec mon honorable ami. Plusieurs questions se rattachent à la taxation. Beaucoup de préjugés existent parmi les contribuables au sujet des taxes. Les contribuables ont d'importants intérêts qu'il ne nous appartient pas de heurter. Nous comptons sur l'esprit progressif qui prévaut dans le pays, et sur l'application graduelle de principes qui finiront par être considérés comme inoffensifs par ceux qui sont enclins à en redouter l'application. Je partage jusqu'à un certain point, sur ce sujet, l'opinion exprimée, il y a plusieurs années, par M. Lowell qui comparait le mouvement d'un parti à celui d'une grande rivière. Dans le cas d'une rivière on rencontre plusieurs courbes et détours le long de son cours jusqu'à ce qu'elle coule sur un lit plus large, et il en est de même de ceux qui sont chargés de l'administration des affaires publiques. Nous avançons vers le point que nous visons, et nous l'atteindrons certainement si le pays nous soutient, comme je crois qu'il le fera ; mais notre intention est de travailler dans ce sens sans révolutionner le pays. Nous voulons entreprendre ce travail sans essayer d'escalader les montagnes et d'entraîner avec nous le pays dans un précipice. Nous sommes disposés à dévier de la ligne droite autant que la chose nous paraîtra nécessaire pour donner à l'opinion publique la direction requise, pour éviter toute excitation publique, pour atteindre le but désiré. Nous voulons atteindre ce but en nous servant de moyens paisibles, qui, finalement, nous assureront le succès. Notre intention